

Informations sur le programme de gestion des affaires et d'archivage électroniques (GAE)

Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil donnent leur feu vert

EDITORIAL



Madame, Monsieur,

Le passage à la gestion des affaires et à l'archivage électroniques peut commencer dans l'administration cantonale.

Le 24 juin 2014, le Conseil-exécutif a lancé la phase de réalisation du programme « gestion des affaires et archivage électroniques » (GAE) et le 1^{er} septembre 2014, le Grand Conseil a adopté un crédit-cadre de 15 millions de francs.

Cette décision permettra d'acquérir les ressources techniques d'ici à fin 2016 puis d'introduire un système cantonal de gestion des affaires (BE-GEVER) dans chaque Direction.

Nous nous réjouissons de mettre en œuvre cet ambitieux programme avec vous !

Beat Jakob
Office cant. d'informatique
et d'organisation
(OIO)

Barbara Studer
Archives de l'Etat
(AEB)

Vous trouverez des compléments d'information sur l'intranet : [Programme GAE](#)

Interlocuteur : [Stefan Ryter](#), responsable du programme

FAITS

Dans l'administration cantonale bernoise, la primauté du papier touche à sa fin. D'ici à 2022, la Direction des finances et la Chancellerie d'Etat auront harmonisé la gestion et la conservation des dossiers dans toute l'administration centrale. Il s'agira dans un premier temps d'acheter l'infrastructure nécessaire et d'en équiper l'administration avant fin 2016. Le système de gestion des affaires sera ensuite introduit dans chacune des Directions de façon à terminer le passage à la GAE au plus tard en 2022.

Stratégie

Les quatre projets suivants seront mis en œuvre de manière centralisée d'ici à fin 2016 durant la phase de réalisation du programme GAE :

- Elaboration du système de classement (SC) dans chaque Direction et à la Chancellerie d'Etat : projet SC, sous la conduite des AEB
- Evaluation et mise à disposition de l'administration centrale d'un produit de gestion des affaires dont l'utilisation sera obligatoire dans tout le canton : projet infrastructure de base (IB), sous la conduite de l'OIO
- Mise à disposition d'un guide de mise en œuvre et d'outils (GO) pour la gestion des affaires : projet GO, sous la conduite des AEB
- Evaluation et mise sur pied d'archives électroniques (eArchiv) : projet eArchiv (eA), sous la conduite des AEB

Actualité

La directive sur la gestion électronique des affaires, actuellement en procédure de corapport, sera mise en vigueur par le Conseil-exécutif au 2 février 2015. Les Archives de l'Etat édicteront leurs directives sur le versement des documents et des instruments de recherche au même moment. Les travaux sur l'ordonnance sur la classification, suspendus, seront poursuivis plus tard en-dehors du programme de GAE.

